

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Sébastien Pedroli et consorts -Ligne CFF Lausanne - Payerne : où se
cache le quai 2 ? (25_INT_87)

Rappel

Le 27 avril 2021 (21_INT_60), j'ai déposé une interpellation auprès du Conseil d'Etat qui concernant les nombreux problèmes qui existaient sur la ligne de chemin de fer entre Lausanne et Payerne, notamment des annulations récurrentes de train.

Le Conseil d'Etat a répondu le 8 mars 2023 que « En 2022, le Canton s'est fermement opposé – et avec succès – au projet de modernisation de la ligne tel que mis à l'enquête par les CFF. Le projet des CFF prévoyait en effet la suppression des quais centraux dans les gares de Châtillens, Moudon et Granges-Marnand sans rétablissement. Le Canton a demandé, dans le cadre de son opposition à la mise à l'enquête, leur maintien dans le projet de modernisation car ils sont indispensables pour offrir des points de croisement supplémentaires sur la ligne en cas de retard d'un train : cela permet d'éviter des suppressions de trains (report de croisement) ou d'empêcher les voyageuses et voyageurs de descendre du train par manque de quais en cas de croisement déplacé à une autre gare. À la suite de l'intervention du Canton, les CFF ont revu leur projet et les possibilités de croisements seront maintenues dans les trois gares précitées pour fiabiliser l'exploitation ».

Aujourd'hui, alors que la gare de Moudon est inaugurée, il apparait que les CFF n'ont a priori pas tenu leurs engagements. Dans les gares de Châtillens, Moudon et Granges-Marnand, le deuxième quai passager a été supprimé de sorte qu'il n'est plus possible de faire croiser deux trains de voyageurs, avec descente de voyageurs.

Ainsi, il est fortement à craindre qu'en cas d'avarie sur un train, les transports publics seront bloqués dans les deux directions, entraînant d'importants retards.

Cela semble aller à l'encontre de toute logique et à l'encontre des objectifs fixés.

Par conséquent, je me vois contraint de déposer la présente interpellation au Conseil d'Etat :

- 1. Le Conseil d'Etat confirme-t-il que les quais voyageurs des gares de Châtillens, Moudon et Granges-Marnand ont-ils effectivement été supprimés ? Si oui pourquoi ?*
- 2. Le Conseil d'Etat confirme-t-il qu'il n'est pas possible d'effectuer un croisement, avec descente de passagers, de deux trains passagers dans les trois gares de Châtillens, Moudon et Granges-Marnand ?*
- 3. Est-ce que le Conseil d'Etat était au courant de ces modifications ?*
- 4. Est-ce que les CFF ont respecté la mise à l'enquête ?*
- 5. Est-il possible de modifier encore les plans et travaux afin de réintroduire un deuxième quai ?*
- 6. Comment le Conseil d'Etat ou les CFF peuvent-ils assurer une cadence de 30 minutes entre Lausanne et Payerne dans les deux sens suite à ces travaux ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Le Conseil d'Etat souhaite tout d'abord rappeler son engagement à développer l'offre du RER Vaud dans toutes les régions du canton, y compris dans la Broye.

Il tient également à rappeler quelques éléments de contexte sur les travaux de modernisation de la ligne de la Broye réalisés par les CFF, lesquels sont, rappelons-le, financés intégralement par l'Office fédéral des transports. Entre Palézieux et Payerne, la modernisation des gares de Lucens et d'Ecublens-Rue en 2017 a permis l'introduction de la cadence à la demi-heure entre Palézieux et Payerne. En 2023, les CFF ont entamé un nouveau cycle de travaux majeurs de mise en conformité des haltes et de renouvellement des installations de sécurité. Ainsi, les haltes et gares de Palézieux-Village, Châtillens, Granges-Marnand et Henniez ont été adaptées en 2024 avec des quais rehaussés, permettant un accès de plain-pied aux trains.

Les travaux de la gare de Moudon, achevés début 2025, ont permis d'améliorer l'accessibilité aux trains par l'adaptation du quai 1 ainsi que le renouvellement complet du plan de voies. Depuis 2018, aucun croisement de trains n'est planifié en gare de Moudon à l'horaire. Jusqu'en février 2025, il était toutefois possible d'y organiser ponctuellement des croisements en cas de retard ou de problème d'exploitation, mais uniquement avec la présence de personnel d'exploitation. La gare de Moudon constituait d'ailleurs la dernière du réseau CFF où le départ des trains était encore donné manuellement. La modernisation des installations de sécurité permet désormais une gestion automatisée du trafic, pilotée à distance depuis le centre d'exploitation de Renens. En contrepartie, la possibilité d'organiser des croisements à Moudon n'existe plus, pour le moment.

Enfin, la modernisation des gares de Châtillens et de Granges-Marnand, conduite entre 2024 et 2025, ne prévoyait pas non plus le rétablissement des fonctionnalités de croisement, auxquelles les CFF avaient renoncé de longue date. C'est dans ce contexte que le Canton avait fait opposition, en février 2022, au projet de modernisation de la ligne de la Broye, car le projet d'adaptation de la gare de Moudon mis à l'enquête prévoyait en effet la suppression du quai 2, rendant de facto impossible tout croisement. Si une telle fonctionnalité n'est pas indispensable pour la production de l'offre ferroviaire en place, elle demeure toutefois utile pour permettre un report de croisement à Moudon en cas de perturbation d'exploitation et constitue un atout en vue d'un développement ultérieur de l'offre.

Dans le cadre du traitement de cette opposition, il a été convenu que les CFF réalisent le projet de modernisation de la ligne de la Broye tel que déposé, avec un seul quai adapté à Moudon dans un premier temps, tout en s'engageant à étudier la mise en œuvre d'une fonctionnalité de croisement et d'un passage inférieur à la gare de Moudon à l'horizon 2030. Ils ont également décidé de conduire des études en vue d'un rétablissement ultérieur de fonctionnalités de croisement dans les gares de Châtillens et de Granges-Marnand, selon un calendrier à définir.

La solution retenue concilie le respect du calendrier des travaux de modernisation de la gare de Moudon et la garantie de capacités d'évolution de l'offre à long terme sur la ligne de la Broye.

Réponses aux questions

1. *Le Conseil d'Etat confirme-t-il que les quais voyageurs des gares de Châtillens, Moudon et Granges-Marnand ont effectivement été supprimés ? Si oui pourquoi?*

Dans les gares de Châtillens et Granges-Marnand, les quais intermédiaires non-conformes et inutilisés depuis de nombreuses années ont été démontés simultanément au rehaussement et allongement du quai coté bâtiments voyageurs.

Concernant la gare de Moudon, la première phase de travaux comprenant une modernisation du quai 1 (inauguré le 10 juin 2025) avec allongement et mise à niveau pour des accès de plain-pied dans les trains. L'ancien quai central a été démonté pour permettre la modernisation du plan de voies. Un second projet est en cours aux CFF pour rétablir à l'horizon 2030 la fonctionnalité de croisement avec la construction d'un second quai et un passage inférieur pour y accéder.

2. *Le Conseil d'Etat confirme-t-il qu'il n'est pas possible d'effectuer un croisement, avec descente de passagers, de deux trains passagers dans les trois gares de Châtillens, Moudon et Granges-Marnand ?*

Dans les gares de Châtillens et Granges-Marnand, les croisements avec dessertes commerciales des deux trains ne sont plus possibles depuis de nombreuses années. La largeur insuffisante du quai central et les dispositions légales en vigueur ont en effet rendu impossible leur utilisation pour assurer une desserte commerciale avec le train desservant la voie 2.

A Moudon, le croisement n'est temporairement plus possible dans l'attente d'un deuxième quai que les CFF se sont engagés à réaliser d'ici 2030. Aucun croisement de trains voyageurs n'est cependant prévu à l'horaire actuellement.

3. *Est-ce que le Conseil d'Etat était au courant de ces modifications ?*

Oui.

4. *Est-ce que les CFF ont respecté la mise à l'enquête ?*

La décision d'approbation des plans de l'OFT a été délivrée avec une seule bordure de quai dans les trois gares mentionnées. Les travaux ont été menés conformément à cette approbation.

5. *Est-il possible de modifier encore les plans et travaux afin de réintroduire une deuxième quai ?*

Les travaux de modernisation des quais des trois gares mentionnées ont été réalisés en 2024 et 2025. Des projets complémentaires sont en cours d'étude et seront réalisés ultérieurement. Il n'est pas possible de modifier les plans de la procédure initiale. En effet, si les plans doivent être modifiés après avoir été approuvés, les parties modifiées doivent faire l'objet d'une nouvelle procédure d'approbation (selon OPAPIF art. 5 al. 2).

6. *Comment le Conseil d'Etat ou les CFF peuvent-ils assurer une cadence de 30 minutes entre Lausanne et Payerne dans les deux sens suite à ces travaux ?*

La cadence semi-horaire introduite depuis 2018 entre Palézieux et Payerne fonctionne avec croisement des trains à Palézieux, Ecublens-Rue. Lucens et Payerne. Depuis le 8 juin 2025, qui a marqué la fin de l'interruption totale de l'exploitation en vigueur depuis le 14 février pour permettre les travaux les plus importants, l'offre est déployée conformément à la commande du Canton avec des trains cadencés toutes les 30 minutes entre Payerne, Lausanne et Allaman.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 24 septembre 2025.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

M. Staffoni